

Choix éclairé

Qu'est-ce qu'un choix éclairé ?

Vous êtes venu chez DORS (Division of Rehabilitation Services, division des services de réadaptation) parce que vous aviez besoin d'aide pour une préparation à l'emploi ou pour trouver une formation ou pour rechercher un emploi. L'aide du personnel des DORS vous permettra de prendre des décisions ayant un impact sur votre carrière et votre vie, comme par exemple :

- Le type de travail correspondant à vos intérêts et compétences
- Vos besoins pour obtenir ce type de travail
- Vos besoins pour conserver ce travail

Le personnel DORS vous aidera à explorer vos options et à définir les avantages et les inconvénients de chaque option. Vous serez alors en mesure de prendre de bonnes décisions débouchant sur une embauche. C'est ce qu'on appelle un « choix éclairé ».

Il peut arriver que, faute de financement ou à cause des règles, DORS ne puisse pas prendre en charge les frais associés à un choix spécifique que vous souhaiteriez prendre. Néanmoins, vos préférences doivent toujours jouer un rôle important dans la planification de votre programme de réadaptation.

Point à prendre pleinement en compte :

- Vous-même – vos points forts, besoins, préférences, priorités, préoccupations et aspirations en liaison avec l'embauche.
- Le marché de l'emploi – des informations exactes sur les tendances et les opportunités d'emploi, les besoins et les attentes de l'employeur, les exigences et les devoirs du poste.
- Ressources – des informations concernant les ressources et programmes communautaires qui peuvent vous aider à vous préparer à l'emploi ou à atteindre votre objectif en matière d'emploi.
- DORS – des informations concernant les règles et les procédures des DORS en liaison avec vos préférences, vos besoins et votre objectif en matière d'emploi.

Votre conseiller DORS est là pour vous guider et vous aider à identifier et à prendre en compte tous ces facteurs. Vous êtes invité à convier une ou plusieurs personnes qui vous assistent aux réunions avec le personnel des DORS.

Opportunités importantes pour effectuer un choix éclairé

Les bénéficiaires de DORS ont le droit de participer pleinement, du début à la fin, à votre processus de réadaptation professionnelle, y compris lors des étapes suivantes :

- Planification des types d'estimation et d'évaluation.
- Définition des options d'emploi et sélection d'un objectif en matière d'emploi.
- Décision des étapes nécessaires pour atteindre votre objectif en matière d'emploi.
- Choix des prestataires de services de réadaptation, moyens et estimations.

- Définition de votre IPE (Individualized Plan for Employment, plan individuel à l'embauche) ou votre accord de services de transition pré-embauche.
- Planification de votre contribution financière, le cas échéant, à appliquer à vos services.
- Identification des types de postes à envisager et sélection parmi les offres d'emploi disponibles.

La loi WIOA (Workforce Innovation and Opportunity Act, loi pour l'opportunité et l'innovation en faveur des employés) confirme que les élèves souffrant d'un handicap qui peuvent ne pas avoir demandé ou ne pas avoir été déclarés admissibles à recevoir des services de réadaptation professionnelle ont le droit d'exercer un choix informé concernant la réception de services limités de transition pré-embauche.

Défense et procédure d'appel

Tout au long du processus de réadaptation, vous aurez l'opportunité de discuter de vos options et de vos choix avec le personnel DORS. Si vous ne parvenez pas à un accord, vous pouvez contacter le CAP (Client Assistance Program, programme d'assistance aux clients) pour qu'il vous aide à communiquer votre point de vue et à négocier avec les DORS. Vous pouvez joindre un spécialiste CAP en composant le 1-800-638-6243.

Si vous avez des préoccupations au sujet d'une décision prise par les DORS, vous pouvez en discuter avec votre conseiller, le directeur du bureau, un autre membre de la direction des DORS et/ou demander assistance par le biais du CAP.

Vous avez le droit de faire appel de toute décision en formulant votre demande par écrit, dans les 60 jours suivant la décision, à l'adresse suivante :

Assistant State Superintendent in Rehabilitation Services
2301 Argonne Drive
Baltimore MD 21218

L'OAH (Office of Administrative Hearings, bureau des audiences administratives) s'occupe des appels. Si les deux parties impliquées sont d'accord, il est possible d'avoir recours à un processus formel de médiation dans le but de régler tout conflit. Des informations supplémentaires concernant la procédure d'appel sont disponibles sur demande auprès de votre conseiller ou du CAP.

Maryland State Department of Education
Division of Rehabilitation Services
Appel gratuit : 1-888-554-0334
ATS : 410-554-9411
Site Web : www.dors.maryland.gov